

Motion de la section 27 (Informatique) du CNU

Contrats doctoraux et activité d'enseignement

Nous constatons que de plus en plus d'établissements d'enseignement supérieur limitent fortement le nombre de contrats doctoraux comportant une activité complémentaire d'enseignement. Dans la discipline informatique, le nombre de doctorants accédant à ce type de contrat est en train de se réduire à une minorité des nouveaux contrats signés. Par ailleurs, les doctorants ne bénéficiant pas de ce type de contrat ont interdiction d'effectuer des vacances.

En 2014, nous avons eu à traiter pour la première fois des dossiers des demandes de docteurs sans enseignement, et dans le respect de nos critères (nous qualifions les candidats au métier d'enseignant-chercheur), nous ne les avons pas qualifiés. Ceci nous amène à deux analyses :

- comment un jeune docteur peut-il estimer son intérêt pour le métier d'enseignant-chercheur alors qu'il a interdiction d'enseigner ?
- peut-on accepter de prolonger ainsi la situation de précarité des jeunes docteurs en leur interdisant d'enseigner durant leur doctorat ?

Nous commençons donc à constater ces inégalités entre doctorants. Entre autres, le doctorant ayant très peu enseigné, même s'il obtient une qualification, sera totalement défavorisé par rapport aux candidats ayant pu signer par chance le « bon » contrat.

Les enjeux sont également très forts pour maintenir une qualité de l'enseignement supérieur : la formation à l'enseignement supérieur doit être basée en partie sur l'expérience acquise durant le doctorat dans des équipes pédagogiques et doit être rendue possible à la plus grande partie des doctorants.

Aussi, nous demandons à ce que des solutions soient mises en œuvre de toute urgence pour que la majorité des doctorants puisse acquérir, s'ils le souhaitent, une expérience d'enseignement durant la préparation de leur doctorat.

Motion votée par les membres du CNU 27 (48 votants)
en session de qualification, le 30 janvier 2014 :
4 ne prennent pas part au vote, 0 abstention(s), 0 contre,
44 pour